



Réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles

Plan de conservation

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles apparaissent sur les cartes produites aux annexes A.1 et A.2.

La réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles se situe dans l'arrière-pays de la Côte-Nord, entre 51°42' et 52°04' de latitude nord et 63°59' et 64°21' de longitude ouest. Elle se trouve à la frontière du Labrador, à environ 200 km au nord de Havre-Saint-Pierre.

Elle est également située sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 481 km².

1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée est sise dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège un complexe géomorphologique représentatif de la région naturelle de la plaine du lac Brûlé.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses. La partie nord du lac aux Sauterelles figure quant à elle dans le domaine bioclimatique de la pessière à lichens.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. À l'ouest, l'assise géologique est constituée de roches mafiques, plus précisément d'anorthosite; à l'est, elle se compose de roches felsiques, en l'occurrence de granite non déformé et, à la limite sud, de syénite et de monzonite. Sur le plan géomorphologique, près des deux tiers de la superficie de l'aire protégée sont caractérisés par un ensemble de monticules de moraine de fonte auxquels sont associés quelques drumlins. Le fond de vallée, où se trouve le lac Thévet, est pour sa part tapissé de sable et de gravier fluvio-glaciaires. L'altitude de la réserve de biodiversité varie de 530 à 700 m.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée abrite un peu plus d'une quinzaine de lacs d'origine glaciaire, lesquels couvrent près de 10 % de sa superficie. Ces plans d'eau ont le plus souvent une forme allongée et sont encaissés au fond d'étroites vallées. Le plus grand d'entre eux est le lac aux Sauterelles, dont la superficie est de 17 km² et la longueur d'environ 20 km. Il se trouve au nord de l'aire protégée, à 564 m d'altitude. À l'instar des lacs Brigeart et Thévet, il alimente la rivière aux Sauterelles d'ordre de

Strahler 4. Cette rivière se déverse dans la Romaine, quelque 40 km en direction est, l'un des plus grands cours d'eau de la province naturelle avec les rivières Natashquan et du Petit Mécatina. Le réseau hydrographique, constitué principalement d'éléments de tête de bassin, a une orientation générale nord-ouest/sud-est.

Couvert végétal : Le territoire mis en réserve est une mosaïque de vieux peuplements résineux (45 %), de landes sèches ou humides (30 %) et de tourbières (15 %). L'épinette noire (*Picea mariana*), qui est l'essence dominante, est plus communément accompagnée du sapin baumier (*Abies balsamea*). Le territoire a été peu touché par des feux de forêt.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles apparaissent sur la carte produite à l'annexe A.3.

La totalité du territoire se situe dans la réserve de castor de Saguenay. La communauté innue d'Ekuanitshit, résidant à 200 km à l'est de Sept-Îles, plus précisément à la confluence de la rivière Mingan et du fleuve Saint-Laurent, y détient des droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle de la plaine du lac Brûlé;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);

- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

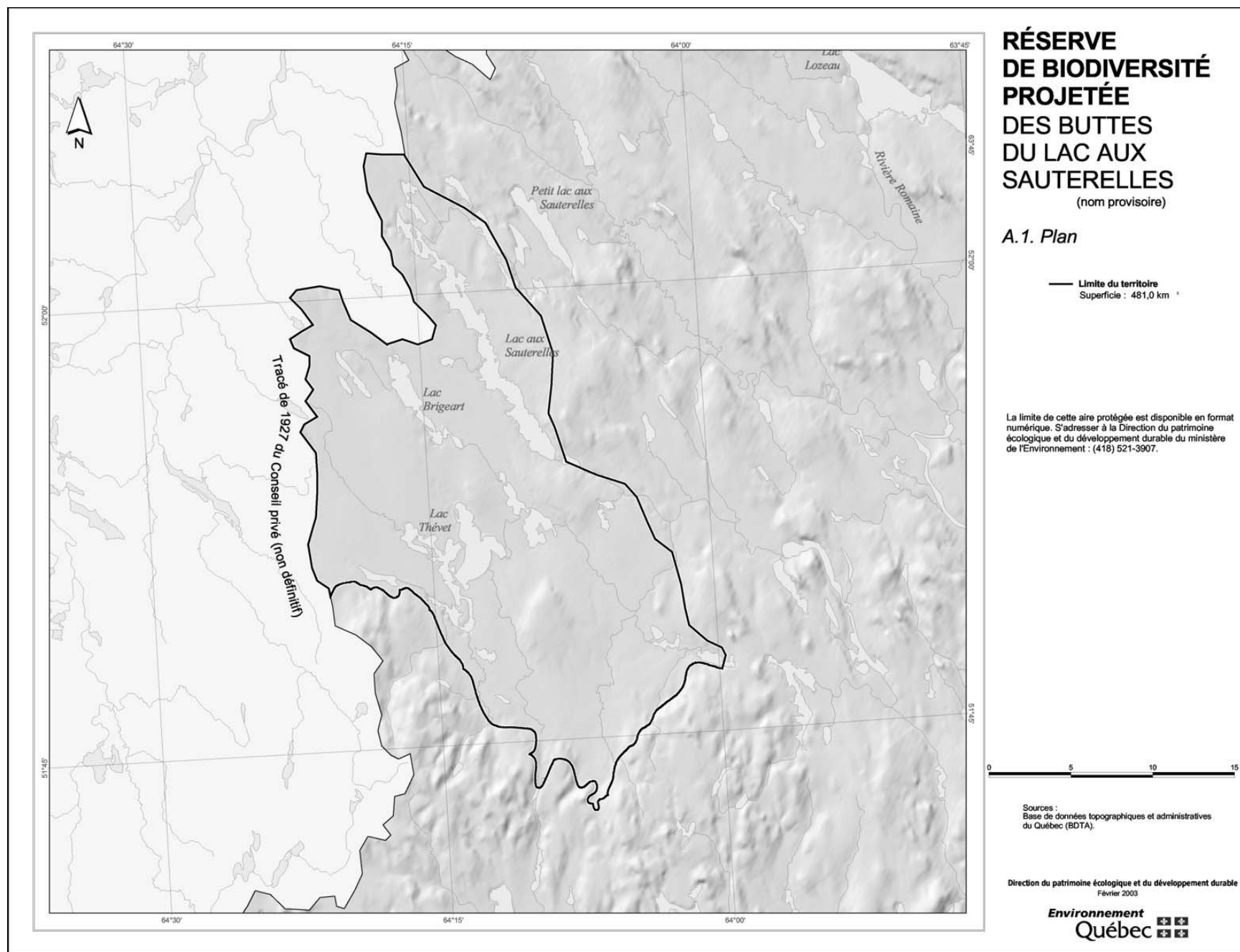
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

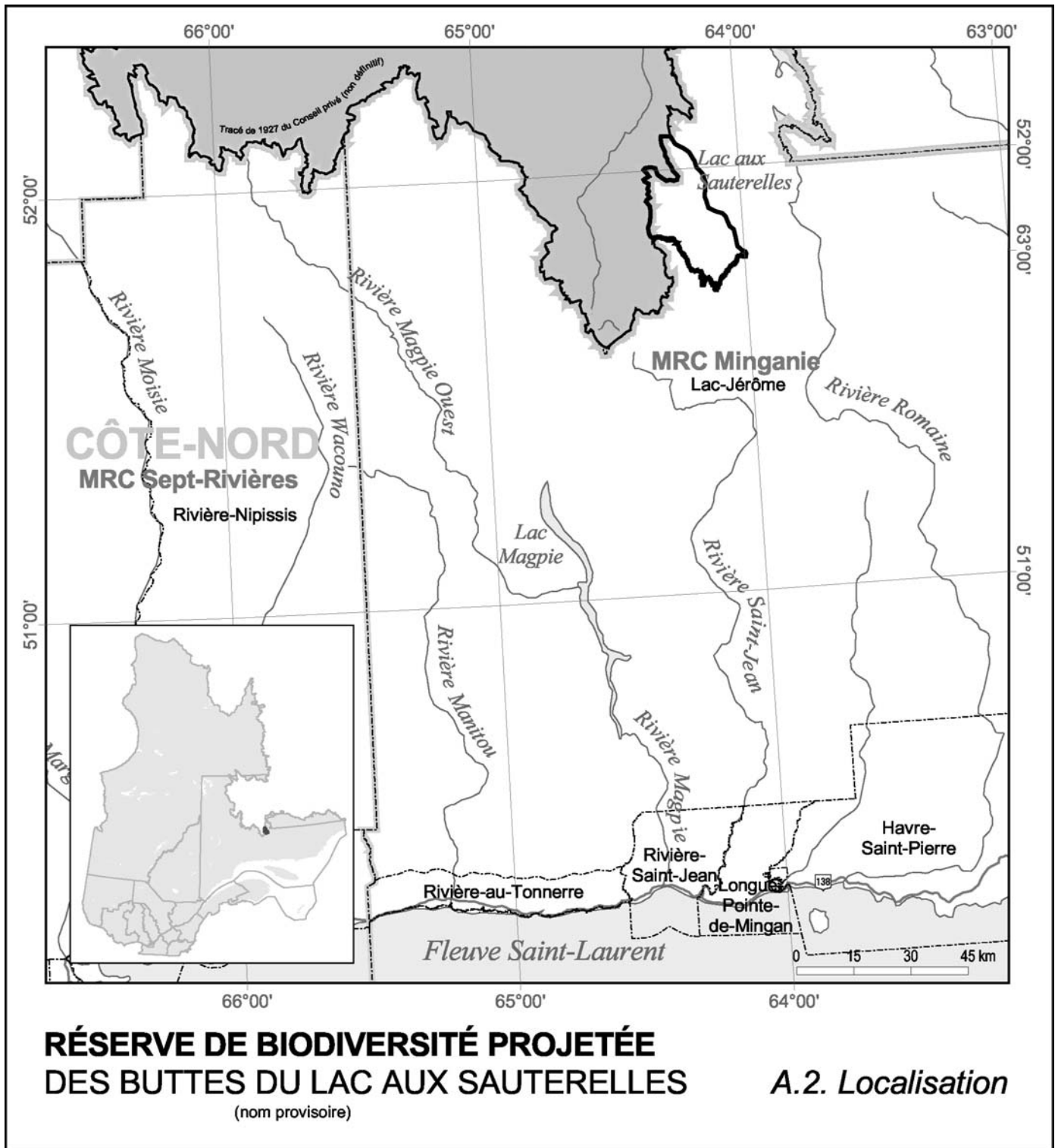
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée des buttes du lac aux Sauterelles (nom provisoire)

